



PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des territoires

Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LE PROJET DE REGULARISATION DU REJET D'EAUX PLUVIALES
- Rue des Jardins -
sur la commune de GROSBLIEDERSTROFF**

Dossier n° 57-2016-00207

**LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU Le code civil et notamment son article 640
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCTAJ n° 2016-A-29 du 5 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2016-DDT/SG/AJC n°1 du 11 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU L'arrêté de prescriptions générales ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet à la date du 3 juin 2016 présenté par la commune de Grosbliedersstroff, enregistré sous le n° 57-2016-00207

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE
SUIVANT :**

**Commune de Grosbliedersstroff
2 rue de la Montagne
57520 GROSBLIEDERSTROFF**

concernant : la régularisation du rejet d'eaux pluviales – Rue des Jardins -

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0.-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	

Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune de GROSLIEDERSTROFF, où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr -Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la mise en service.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche éventuelle d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Metz, le 3/06/2016.

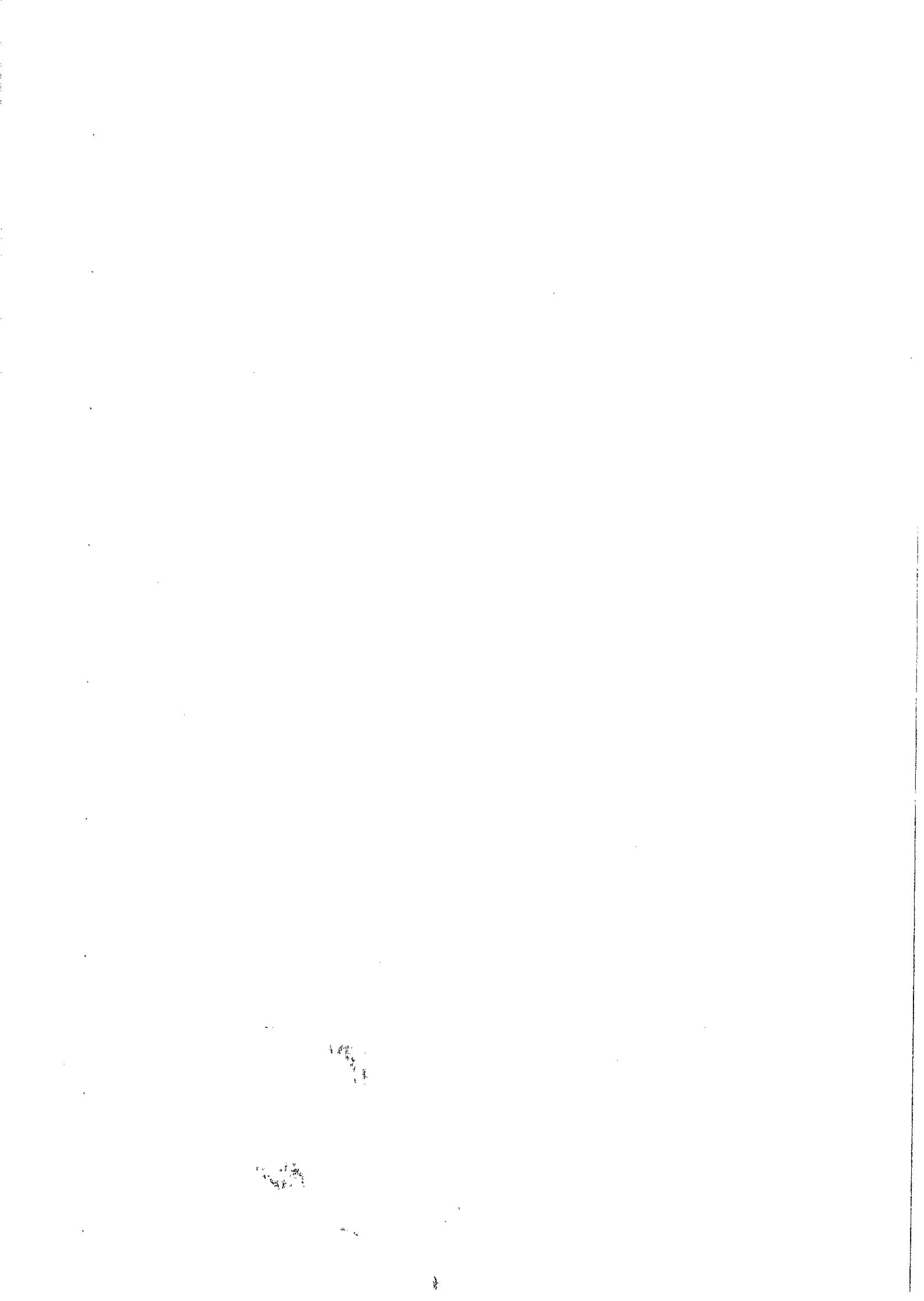
Pour le Préfet et par délégation,

**LA RESPONSABLE DE L'UNITE
POLICE DE L'EAU**



VALERIE ANTOINE-POTIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.



FICHE DESCRIPTIVE

REGULARISATION DU REJET D'EAUX PLUVIALES Rue des Jardins

sur le territoire de la commune de GROSBLIEDERSTROFF

Récépissé n°57-2016-00207

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage :

Commune de Grosbliederstroff
2 rue de la Montagne
57520 GROSBLIEDERSTROFF

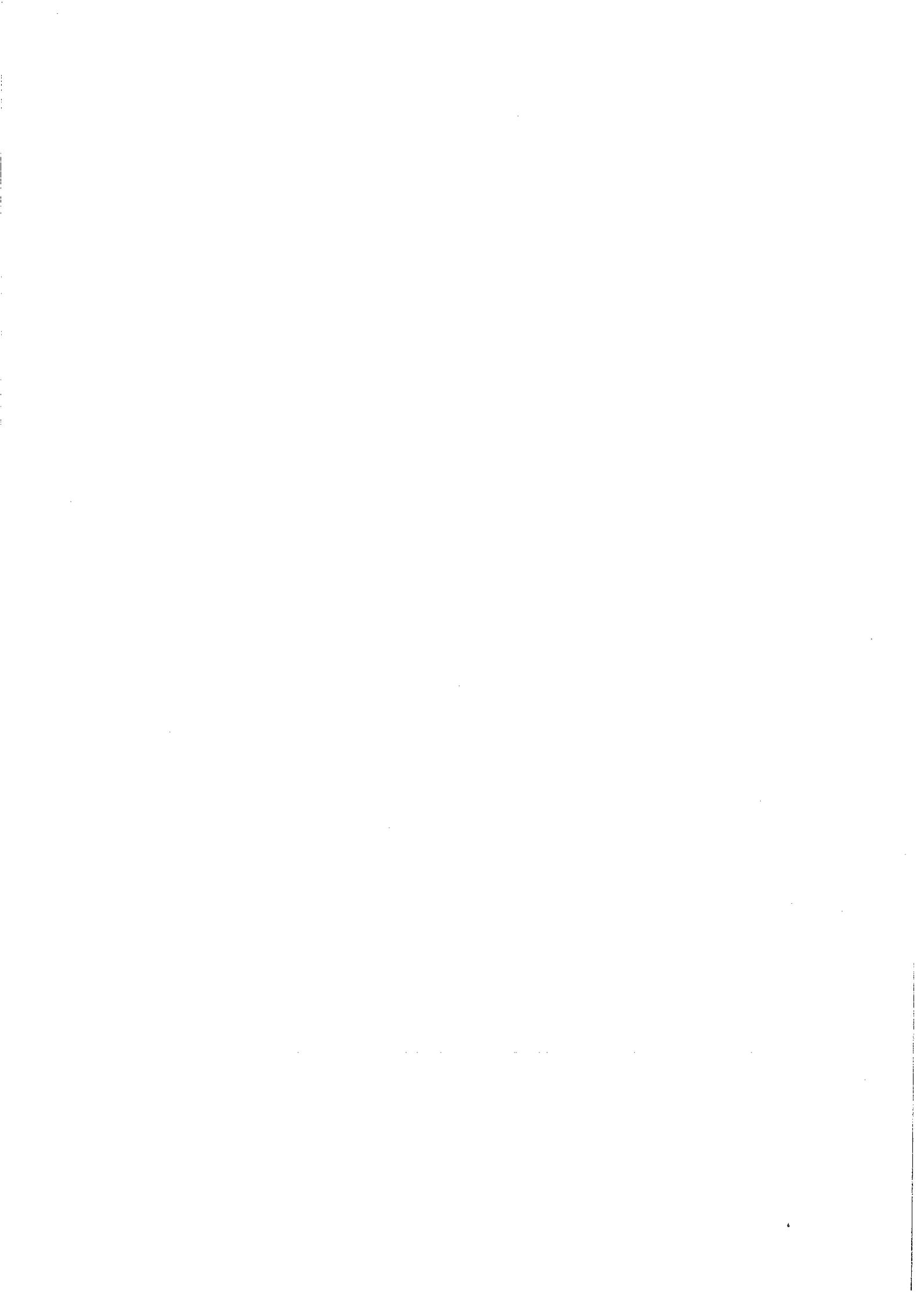
Tél : 03 87 27 22 10 – 03 87 27 22 18

Fax : 03 87 09 12 33

Mail : g.schneider@grosbliederstroff.fr

• Plan de situation du IOTA :





Le dossier concerne la régularisation de la réalisation d'un nouveau réseau d'eaux pluviales aval séparatif, diamètre 800 mm, sur 460 ml, rue des Jardins. Le projet concerne la collecte des eaux pluviales par le réseau existant, résultant de la surverse du DO3 mis en place pour soulager hydrauliquement le réseau Rue de Sarrebruck. Ce réseau reprendra également le débit de fuite pluvial de l'EHPAD projeté Rue de la Chapelle sur une superficie de l'ordre de 6 ha.

Il n'y a aucune nouvelle surface imperméabilisée raccordée à ce réseau. La surface totale du bassin versant intercepté est de 6 ha.

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : noue/fossé, puis infiltration au niveau de la noue lors de faibles pluies ou dans le bosquet existant lors d'événements pluvieux générant des volumes plus importants.

Nom de la masse d'eau : La Sarre

Un réseau séparatif est créé dans le cadre des travaux de mise en place de la canalisation qui reprendra :

- la surverse du réseau d'assainissement (décharge du DO3)
- à terme, le chas échéant, le débit de fuite du futur EHPAD projeté rue de la Chapelle et la surverse du bassin de rétention qui sera nécessaire à cet aménagement. Le raccordement de ce projet devra faire l'objet d'un porté à connaissance au Préfet séparé.

Aucune nouvelle surface imperméabilisée et aucune modification de l'hydraulique dans le secteur ne sont occasionnées par la pose de cette nouvelle canalisation

DONNEES TECHNIQUES

• Caractéristiques du rejet d'eaux pluviales :

Les caractéristiques de l'ouvrage de rétention des eaux pluviales sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Localisation	Coordonnées Lambert 93 (X ; Y)	Régime	Canalisation rejet	Milieu récepteur
Rejet entre la Route de Sarrebrück et la Sarre	(993 605 ; 6 903 461)	Déclaration	BA Diam. 800 mm	Noue avec infiltration dans le milieu naturel

- Reprise des flux déversés par le DO3 - Rue des Jardins
- Période de retour : 10 ans

• Type de rétention (conformément à la note complémentaire du 11 juin 2015) :

- Infiltration des eaux au niveau du bosquet transversal à la noue. Considérant l'absence d'impact sur le milieu récepteur, il n'y a pas de mesure compensatoire proposées
- La noue de rejet est enherbée, le bosquet existant sera taillé dès que nécessaire

• Entretien des ouvrages :

Le pétitionnaire assurera à ses frais par lui-même ou par toute structure mandatée par lui, la surveillance, maintenance et entretien des ouvrages principaux et annexes, ainsi que des espaces verts réalisés dans le cadre du dossier de déclaration.

L'entretien sera réalisé autant de fois que nécessaire, et il consistera en particulier en :

- une surveillance périodique permettant de garantir la propreté et l'entretien des bouches d'égout et des canalisations ;
- l'enlèvement des engravements et embâcles dans les noues ;
- le nettoyage de la noue et du bosquet des flottants inertes ou biodégradables (papiers, débris végétaux, ...) ainsi que tous les objets divers jetés ;
- le contrôle du développement de la végétation (faucardage,...) ;
- l'enlèvement des dépôts de toute nature, les sédiments, les souillures par hydrocarbures ou autres polluants.

